

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2025**

**Présents** : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,  
Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON**, Éric  
**JACQUEL**

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Françoise  
**LALLEMAND**, Brigitte **COUET**

**Absents** : M.M. James **DUPONT**, Jacques **ROUSSEL**

**Procurations** : Mme Annick **DURAND** à M. Serge **GREMILLOT**  
M. Grégory **TOMCZAK** à M. Éric **JACQUEL**  
Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON** à Mme Françoise  
**LALLEMAND**

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Madame Julienne EME est nommée en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 11 voix pour et 1 abstention,**

Le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2024.



## **3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
  - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 10 Décembre 2024 au 28 Janvier 2025 : /
- Concessions de cimetière depuis le 10 Décembre 2024 : 510 €

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



## **4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police (Mise en place de signalisation en vue de sécuriser la traversée de la Grande rue devant l'école)**

Afin de sécuriser la traversée de la Grande rue devant de l'école maternelle, il est proposé de mettre en place des panneaux lumineux en amont du passage pour piétons.

Deux panneaux lumineux LED clignotants seront installés en amont (environ 50 mètres de part et d'autre avant le passage piéton) et 2 autres panneaux lumineux clignotants aux abords du passage piéton. Ces panneaux fonctionneraient à énergie solaire.

Le principe est que le piéton signale sa présence en appuyant sur un bouton poussoir. Les panneaux lumineux sont instantanément activés par radio et clignotent.

Ce type de panneau a un impact visuel plus important qui permet de renforcer l'attention des automobilistes, et favoriser la sécurité des usagers.

Le coût total H.T de l'opération s'élève à **15 569.50 €** soit un montant total de **18 683.40 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police à hauteur de 50% de la dépense H.T soit 7 784.75 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

<u>DEPENSES</u>		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Pose panneaux police lumineux	10 084.50€	<u>Conseil Départemental (Amendes de Police)</u>	7 784.75€	50%
- Kit panneaux solaires				
- Système de communication radio entre les différents équipements	2 985.00€			
- Boutons poussoirs	390.00€			
- Mise en chantier	590.00€			
- Assemblage et branchements électriques	860.00€	<u>Autofinancement Fonds propres</u>	7 784.75€	50%
- Création de massifs	660.00€			
<b>TOTAL :</b>	<b>15 569.50€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>15 569.50€</b>	100%

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour l'année 2025 au taux maximum de 50 % représentant 7 784.75 €;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,



### 5 - Demande de subvention auprès de GBCA au titre du fonds d'aide aux communes (Création d'un local archives)

L'assurance d'une bonne conservation des archives de la collectivité, passe par l'aménagement d'un local adapté et dédié uniquement à cet usage, qui doit être un lieu propre, isolé et sain.

La commune dispose d'un local en rez-de-chaussée pour lequel des travaux sont à prévoir afin de le mettre en conformité avec les normes d'archivage.

Le coût total des travaux s'élève **22 897.00 € H.T** soit un montant total de **25 908.84 € T.T.C.**

Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès du Conseil Départemental (conseil municipal du 05.11.2024), avec une notification pour un montant de 5 000€, il convient aujourd'hui de compléter ce dossier par une demande auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes; qui représente 50% du reste à charge soit : 8 948.50 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
- Création d'un plafond coupe-feu 2H sur ossature métallique spécifique, deux couches placo-flammes-PPF 13, Doublage sur les murs, création sur une ossature M48 Plafond-ponçage enduits 2 couches peinture blanc mat Mur-ponçage enduits 2 couches peinture satiné ou velours couleur beige Pose d'éclairage spots (6 appliques) Mise en place d'un panneau de chantier - Fourniture et pose d'une porte PVC avec serrure 3 points - Fourniture et pose de 5 rayonnages mobiles doubles + 1 rayonnage simple fixe + plancher	7 840.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>  Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	5 000.00 €	21.84%
		<u>Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fonds d'aide aux communes)</u>	8 948.50 €	39.08%
	2 957.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	8 948.50 €	39.08%
12 100.00 €				
TOTAL :	22 897.00 €	TOTAL :	22 897.00 €	100 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,

- sollicite une subvention auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes à hauteur de 50% du reste à charge soit pour un montant de 8 948.50 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,



## **6 - Renouvellement de la convention avec le CDG90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs et de loisirs.

Par délibération en date du 16 octobre 2018, du 3 avril 2019, et du 3 décembre 2021, le Centre de Gestion a décidé de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande ses agents techniques pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, d'handball, de basketball et de hockey et, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Il est précisé que le conseil d'Administration du CDG a décidé que les tarifs ci-dessus resteraient inchangés pendant la durée de la nouvelle convention (soit 3 années).

Les contrôles en question sont détaillés ci-après. :

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
  - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
  - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
  - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
  - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité de Monsieur le Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existants dans ces matières.

Monsieur le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
  - Contrôle d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25€ par an par agrès contrôlés)
  - Des aires de jeux collectives (50€ par an par aire de jeu contrôlée)
  - Des aires de fitness (50€ par an par aire contrôlée)
  - Des terrains de tennis et de volley (50€ par an par terrain contrôlé)
  - Des parcours Vita (25€ par an par agrès contrôlé)
  - Des skate-park (100€ par an et par skate-park contrôlé)
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

CONVENTION




## **7 - Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du Département 90 d'une propriété communale sise à Sermamagny**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mars 2016, une convention a été signée entre la commune et le Département pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 pour la mise à disposition de trois parcelles de terrain cadastrées section C n°847, 845 et 842, lieudit « Sous la Véronne » pour une superficie de 4,68 hectares.

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 Septembre 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention avec le Département, le montant du loyer annuel est fixé à 5 460 euros et sera révisé tous les 3 ans à la date anniversaire du bail, en fonction des variations de la moyenne annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, soit 2 143. Le premier loyer interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

L'une ou l'autre des parties peut chaque année mettre un terme à la mise à disposition à la date anniversaire en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition tenant lieu de contrat de location avec le Département 90 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.



## **8 - Convention pour occupation du domaine public – Nouvelle convention avec la Société ATC France**

Aux termes d'une convention en date du 29 janvier 2015, la commune de Sermamagny a signé avec la société FPS Towers (devenue ATC France au 01.01.2018), le droit d'occuper une surface de 36 m<sup>2</sup> environ, cadastrée CU 56, située En Bensus.

ATC France a souhaité prolonger son occupation, ainsi la convention initiale est résiliée à signature de la présente convention, sans aucune pénalité.

Les éléments de la nouvelle convention sont indiqués ci-dessous :

**Surfaces mises à disposition :** parcelle CU 56, En Bensus, composée d'une surface de 36 m<sup>2</sup> environ, complétée d'une surface permettant le stationnement d'un véhicule technique à proximité. ATC France demande à la commune

de mettre à disposition trois surfaces supplémentaires de 10 m<sup>2</sup> chacune pour héberger les équipements techniques d'un seul opérateur de téléphonie par tranche de 10m<sup>2</sup>.

**Montant de la redevance actuelle:** 3 885 € annuels. Cette redevance pourra être augmentée d'un complément de redevance forfaitaire annuelle. ATC France propose de fixer cette redevance forfaitaire à 700€ net par tranche de 10m<sup>2</sup> débloquée quel que soit l'opérateur. Il est rappelé qu'un seul opérateur pourra s'installer par surface de 10m<sup>2</sup> supplémentaire.

ATC France restera l'interlocuteur unique et, se chargera de collecter cette redevance forfaitaire supplémentaire auprès de l'opérateur de téléphonie et ce dans chaque tranche débloquée.

**Clause d'indexation :** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le montant de la redevance est révisé sur l'indice fixe de 2%. En cas de versement d'un complément de redevance forfaitaire (700 €), l'indexation de 2% s'appliquera également à ce complément.

**Durée de la convention :** 12 ans à compter de la signature de la présente convention.

Après discussion et concertation, les élus municipaux présents demandent à ATC France de s'aligner sur le montant de la redevance actuelle et sur les conditions de révision, pour chaque tranche supplémentaire de 10m<sup>2</sup> débloquée, pour un opérateur, à savoir 3885€ pour la première année, montant révisé chaque année à la date anniversaire avec indexation de 2%.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accorde à ATC France la mise à disposition de trois surfaces supplémentaires de 10m<sup>2</sup> chacune pour héberger les équipements techniques d'un seul opérateur supplémentaire,
- précise qu'avant chaque déblocage de tranche supplémentaire de 10m<sup>2</sup>, la société ATC France devra prévenir par écrit la Mairie,
- rejette la proposition d'ATC France de fixer le montant de la redevance forfaitaire de 700€ par surface de 10m<sup>2</sup> supplémentaire débloquée,
- décide de fixer le montant de la redevance forfaitaire supplémentaire à chaque déblocage de tranche supplémentaire de 10m<sup>2</sup> à hauteur de 3885€ avec indexation de 2% chaque année.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Convention**

## **9 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour mémoire les crédits ouverts au budget 2024 section d'investissement (dépenses d'équipement) étaient de 372 633.45€. La limite de 25% représente donc 93 158.36€

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-après :

<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Articles de dépenses</b>	<b>Montant des ouvertures de crédits</b>
21 Immobilisations corporelles	2131 « bâtiments publics »	5 000 €
21 Immobilisations corporelles	2132 « bâtiments privés »	15 000 €
21 Immobilisations corporelles	2135 « agencements divers »	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	2152 « Installation voirie »	1 500 €
21 Immobilisations corporelles	2157 « Matériel technique »	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2183 « Matériel informatique »	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2188 « Autres Immobilisations »	3 000 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>32 500 €</b>

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci-dessus.



## **10 - Demande de retrait de la commune de Sermamagny du Syndicat Mixte de Gestion du RPI des Champs sur l'Eau**

Le Syndicat Mixte du RPI des Champs sur l'Eau s'est réuni en séance le 21 Janvier 2025, afin de délibérer sur la demande formulée par la commune de Sermamagny de son retrait au sein du syndicat.

Il s'ensuit un débat entre les différents participants à la réunion. Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la question posée est : « Êtes-vous pour le retrait de la commune de SERMAMAGNY du RPI ? »

A l'issue des opérations de vote qui se sont déroulées à bulletin secret, Maître Sébastien RAYOT, huissier de justice à Belfort, mandaté par la commune de Sermamagny, constate le résultat suivant sur les 6 votants :

Non : 4 voix

Oui : 2 voix

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune du Syndicat Mixte du RPI des Champs sur l'Eau est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide la demande de retrait de la commune de Sermamagny du RPI des Champs sur l'Eau, avec effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- s'oppose à la décision prise en date du 21 Janvier 2025 par le Syndicat de gestion du RPI des Champs sur l'Eau, à savoir le refus à la demande de retrait formulée par la Commune de Sermamagny.



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FÉVRIER 2025**

**Présents** : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,  
Alexis COUTURIER, Thierry CHANSON, Éric  
JACQUEL

Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Françoise  
LALLEMAND, Brigitte COUET

**Absents** : M.M. James DUPONT, Jacques ROUSSEL, Grégory  
TOMCZAK  
Mme Sandrine FOLLOT-ZANON

**Procuration** : Mme Annick DURAND à Serge GREMILLOT

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire  
désigne à l'unanimité,**

- Madame Cécile ROUSSEAU est nommée en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

Le Procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025.



## **3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 28 Janvier au 11 Février 2025 : /
- Concessions de cimetière depuis le 28 Janvier 2025 : 170 €

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu.**



## **4 - Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°22/20 en date du 26 Mai 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un Adjoint, Monsieur Jacques ROUSSEL, dans les domaines suivants :

- la circulation, sécurité, forêts et travaux (employés municipaux)
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés, des pièces justificatives annexées aux mandats, titres et des actes administratifs
- signature des documents relatifs à l'état civil, des mandats et titres et bordereaux correspondants.

Vu l'arrêté n°08/25 du 27 janvier 2025, portant retrait de délégation de fonctions, de signature et d'indemnités au 2<sup>ème</sup> Adjoint,

- Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines circulation, sécurité et travaux (employés municipaux),

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques ROUSSEL, Adjoint au Maire ; et de décider du maintien ou non de Monsieur Jacques ROUSSEL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de ne pas maintenir Monsieur Jacques ROUSSEL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.



### **5 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020 par lequel il a été décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°14/25 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un Adjoint au Maire après le retrait de l'ensemble de ses délégations;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Monsieur le Maire propose alors :

- de conserver le nombre de trois Adjoints;
- précise que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, que ce nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les dispositions ci-dessus,
- dit que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des Adjoints .



## **5 - Élection d'un 3ème Adjoint**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, il convient d'assurer le bon fonctionnement des services, et donc il y a lieu de procéder à l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe CHALLANT,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur Éric JACQUEL se propose candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection du troisième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Résultat du vote (1<sup>er</sup> tour) :

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9 + 1 procuration

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

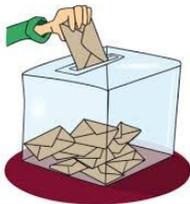
Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Éric JACQUEL a obtenu 10 voix

Monsieur Éric JACQUEL est proclamé élu et installé dans ses fonctions.



## **6 - Encaissement d'un chèque (Groupama - règlement sinistre du 10/11/24)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance GROUPAMA a indemnisé la commune à hauteur de 4 199.60 € suite au sinistre du 10 Novembre 2024.

Les travaux de remise en état des escaliers et le remplacement du mobilier urbain seront réalisés.

Il est proposé d'encaisser ledit chèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 4 199.60 € de Groupama.



# Questions Diverses

## Rappel : changement des jours et fréquences de collecte des déchets

Depuis début Janvier 2025, le ramassage des déchets recyclés est priorisé.

- les bacs bruns sont ramassés le lundi en semaine paire (soit tous les 15 jours)
- les bacs jaunes sont ramassés tous les mardis

Vous trouverez ci-joint le calendrier de collecte pour l'année 2025.

Le calendrier est également téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.sermamagny.fr](http://www.sermamagny.fr) / vie pratique ordures ménagères

Vous avez également la possibilité de déposer vos biodéchets (déchets de repas, fruits et légumes, produits laitiers, pains, pâtisseries, céréales, sachets de thé, café, marc, filtres) dans les bornes prévues à cet effet.

Sur la commune, deux bornes sont installées, une sur le parking de la Maison Bardy et une autre située dans l'angle du mur de l'école maternelle.

Les sacs krafts pour le bioseau sont disponibles dans toutes les déchèteries du Grand Belfort.

Toutefois, uniquement pour les personnes âgées, ou sans moyen de locomotion, possibilité de venir en récupérer au secrétariat de Mairie.

Vous pouvez déposer vos déchets alimentaires en VRAC dans les bornes en utilisant votre bioseau.

1 levée par semaine



1 levée toute les 2 semaines



**B** GRAND  
BELFORT

## Association RECUPLAST - Ne jetez plus vos bouchons

Les bouchons ou toutes fermetures en plastique sont présents dans presque toutes les pièces de notre maison : cuisine, salle de bains, bureau...

En les conservant, vous faites d'une pierre deux coups.

En effet, donner une seconde vie à ces petits plastiques en les transformant en d'autres objets est une façon de valoriser les déchets et donc de faire un geste pour l'environnement.

L'association Récuplast, dont le siège social est situé rue des Lys à Valdoie, collecte toutes les fermetures en plastique : les bouchons de bouteilles d'eau, de lait, de crème, des produits ménagers, lessive, dentifrice, shampoing, les couvercles de pâte à tartiner, de cacao, moutarde...

Les collectes sont ensuite triées par des bénévoles dans leur local du Fort Hatry à Belfort. Les bouchons sont envoyés à l'usine SULO à Langres afin d'être recyclés sous forme de conteneurs. Les autres sont broyés et conduits en Haute-Saône, pour en faire des poubelles de ménage, des arrosoirs, ou autres accessoires sauf alimentaires. Le bénéfice des ventes est reversé à des associations en lien avec le handicap (Comité Départemental Handisport, service pédiatrie de l'HNFC, l'ADAPEI d'Héricourt, Défi90, Cyclo d'Oye de Valdoie...

Début 2022, la collecte de l'association s'est étendue aux cartouches d'imprimante, bouchons de liège et synthétique, tubes de colle, correcteurs, feutres et stylos.

Un point de collecte est installé dans le couloir au RDC du secrétariat de Mairie, un autre est situé à l'entrée du magasin Colruyt de Sermamagny.



## J'aime ma nature propre

La journée de nettoyage « J'aime ma nature propre » aura lieu le **samedi 15 Mars 2025**.

Sur Sermamagny, cette opération organisée par l'ACCA est ouverte à toutes et tous, qui souhaitent y participer.

**Le rendez-vous est fixé à 8h30 sur le parking de la Maison Bardy.**

La fédération des chasseurs du Territoire de Belfort mettra à disposition des participants : chasubles, gants, sacs poubelles....



## Nouveau prestataire de recharge sur les bornes TDE90

Depuis Janvier 2025, un nouveau marché groupé de gestion de l'électromobilité passé entre les 7 syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté est entré en vigueur avec comme nouveau prestataire : ELECTROMAPS.

Les potentiels utilisateurs des bornes TDE90 (notamment pour les bornes installées en face du parking du Malsaucy) doivent donc commander **un nouveau badge ELECTROMAPS**, démarche accessible depuis le site internet de TDE90 à l'adresse suivante : <https://www.territoiredenergie90.fr/la-mobilite-electrique>



## Présentation du service de covoiturage avec KAROS

KAROS est l'opérateur d'Optymo, le service public de covoiturage du SMTC90. Les habitants peuvent covoiturer au quotidien sur Optymo, qui leur permet d'être mis en relation avec des conducteurs ou des passagers qui réalisent des trajets similaires aux mêmes horaires.

Avec 774 nouveaux inscrits en 2024, le covoiturage s'est imposé comme moyen de transport indispensable pour les trajets quotidiens.

Informations sur <https://www.karos.fr> et sur <https://www.optymo.fr/voiture/covoiturage>

### COVOITURAGE



### RAPPEL : Gardons notre commune propre !

Parce que nous aimons tous une ville agréable et propre, nous comptons sur vous pour ramasser les déjections de votre chien.

- Les déjections sont autorisées uniquement dans les caniveaux ( à l'exception des passages pour piétons).
- Interdites sur les trottoirs, espaces verts, aires de jeux et voies publiques.
- Pensez à ramasser immédiatement, pour le bien-être de tous !

En cas de non-respect, une amende peut être appliquée (Article R632-1 du Code Pénal).

Merci pour votre vigilance et votre civisme !

